Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 10 avril 2025 modifiant l'arrêté du 20 mars 2025 portant déclaration de vacance d'emplois de maîtres de conférences des universités de médecine générale offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2025 et fixant les modalités de candidature

NOR: MENH2511289A

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 modifié portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale, notamment les chapitres II et III de son titre II ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 pris en application des articles 10 et 11 du décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 modifié portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2020 fixant la procédure de recrutement des professeurs des universités de médecine générale et des maîtres de conférences des universités de médecine générale et les modalités de constitution des dossiers et de dépôt des candidatures pour le recrutement et le renouvellement au-delà de la quatrième année des chefs de clinique des universités de médecine générale ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 portant déclaration de vacance d'emplois de maitres de conférences des universités de médecine générale offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2025 et fixant les modalités de candidature.

Arrête:

Art. 1er. – L'article 1er de l'arrêté du 20 mars 2025 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« $Art.\ I^{er}$. — 1° Les six emplois suivants de maître de conférences des universités de médecine générale sont déclarés vacants et pourront être pourvus dans les conditions indiquées ci-après aux titres II et III du présent arrêté :

*

| Localisation de l'emploi | N° emploi |
|--------------------------|--------------|
| Clermont-Auvergne | 5303MCMG0682 |
| Lille | 5303MCMG2810 |
| Lorraine | 5303MCMG1445 |
| Poitiers | 5303MCMG1190 |
| Strasbourg | 5303MCMG2747 |
| Toulouse | 5303MCMG2468 |

»;

« 2° Les deux emplois suivants de maître de conférences des universités de médecine générale sont déclarés susceptibles d'être vacants et pourront être pourvus dans les conditions indiquées ci-après aux titres II et III du présent arrêté :

"

| Localisation de l'emploi | N° emploi |
|--------------------------|--------------|
| Rennes | 5303MCMG0732 |
| Sorbonne Université | 5303MCMG2263 |

».

- **Art. 2.** Les délais mentionnés à l'article 5 de l'arrêté du 20 mars 2025 susvisé sont fixés à deux jours suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française pour les emplois mentionnés ci-dessus.
 - **Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 10 avril 2025.

Pour le ministre et par délégation : Le chef du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, A. Ferhi